



Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Ducrohet Marianne, Durand Philippe, Ernault Serge, Fernades-Dias Annabella, Ferreri Fabien, Gal Annie, Galinski Christelle, Goossens Arthur, Goubault Cécile, Gouin Angélique, Guillouard Tom, Lamour Marie-Hélène, Lecrosnier Johann, Legeay Audrey, Lepleux Stève, Ménard Antoine, Muris Ghislain, Potier Eric, Sauques Hélène, Sauton Anthony, Sonnet Marine
Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Détermination du nombre d'adjoints/**Adoptée à la majorité (24 voix pour et 3 abstentions)**
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026/**Adoptée à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions)**

Le 30 mars 2026

Le Maire, V. VALTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).